

10. CATÉGORIES OFFICIELLES ET MOYENNES

Art. 10 **Saison:**

Art. 10.1 La saison officielle s'étend du 1er juillet au 30 juin.

Art. 11 **Catégories:**

Art. 11.1 Les catégories officielles sont composées comme suit:

Dames A: 170 et plus
Dames B: moins de 170
Hommes A: 190 et plus
Hommes B: entre 178 et 189.99
Hommes C: moins de 178

Art. 11.2 Le handicap se rapporte à la liste officielle des handicaps du Swiss Bowling (voir art. 11)
Celui-ci figure également sur la liste officielle des moyennes de Swiss Bowling.

Art. 12 **Elaboration de la moyenne officielle:**

Art. 12.1 À cette fin, les résultats obtenus aux occasions suivantes sont évalués:
Tournois nationaux qui sont répertoriés dans le calendrier officiel de SB
Ligues, tournois et championnats, qui sont conduits par les sections respectives
Les tournois à l'étranger à condition qu'ils soient répertoriés dans le calendrier officiel
ETBF/IFB et dont les joueurs ont déjà auparavant demandé et obtenu une
autorisation de participation.
Championnats et Coupes organisés par ETBF/IFB

Art. 12.2 La création des moyennes officielles appartient aux présidents sportifs des sections.
Ils ont le devoir de consolider les résultats de ses membres autorisés puis de les
transmettre au SB Mutation Manager (dans le respect des délais fixés à l'art. 12.3).

Art. 12.3 Les dates correspondantes auxquelles les présidents sportifs doivent soumettre les
résultats des 3 derniers mois de leurs joueurs sont les suivantes:

27. juin pour les jeux commençant le 1er avril.
27. septembre pour les jeux commençant le 1er juillet.
22. décembre pour les jeux commençant le 1er octobre.
27. mars pour les jeux commençant le 1er janvier.

Art. 13 **Liste annuelle officielle:**

- Art. 13.1 La liste officielle des moyennes et des handicaps de la saison est publiée trimestriellement
1er juillet avec ajustement du handicap pour les 12 derniers mois dans les deux sens
1er octobre avec ajustement du handicap pour les 12 derniers mois dans les deux sens
1er janvier avec ajustement du handicap pour les 12 derniers mois dans les deux sens
1er avril avec ajustement du handicap pour les 12 derniers mois dans les deux sens
et est valable jusqu'à la publication de la liste du prochain trimestre.
- Art. 13.2 Les listes sont basées sur les résultats officiels des joueurs licenciés au cours des 12 derniers mois
- Art. 13.3 Le handicap et la moyenne ne sont attribués que si le joueur a disputé au moins 20 matchs officiels au cours des 12 derniers mois.
- Art. 13.4 Si le joueur n'a pas satisfait aux exigences (20 matchs) au cours des 12 derniers mois, il appliquera ce qui suit:
Pas de handicap fixe, le handicap est attribué sur la base des 2/3 des parties jouées dans la compétition respective.

Art. 14 **Catégorie pour les championnats nationaux:**

- Art. 14.1 Le choix des catégories pour les championnats nationaux est basé sur les résultats jusqu'au 31 décembre de la saison si un joueur a disputé au moins 20 matchs de compétition au cours des 12 derniers mois.
- Art. 14.2 Si le joueur n'a pas rempli le critère de l'article 13.4 (20 matchs), ce qui suit s'applique:
Pas de catégorie fixe, l'attribution est basée sur 2/3 des matchs disputés lors des éliminatoires des championnats nationaux.
- Art. 14.3 La catégorie définie en conséquence est valable pour le reste de la saison jusqu'à la prochaine date limite (6 juin)

Différent:

Les règles du Swiss Bowling et de la FIQ s'appliquent. En matière non réglementée, le conseil d'administration décide en dernier ressort
si quelque chose n'est pas clair, la version allemande est décisive